

**RAPPORT N° 02/5-40**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PLIE**  
**PROTOCOLE D'ACCORD 2002/ 2006**

Une évaluation du dispositif du PLIE ainsi que de sa structure gestionnaire a été commandée à OI Consultants le 29 janvier 2002, afin de déterminer d'une part l'efficacité du PLIE sur les exercices écoulés, notamment pour 2000 et 2001, et d'autre part l'analyse de l'AGIS par rapport à ses missions.

Le rapport final fait ressortir que la structure porteuse du PLIE n'est plus en l'état adaptée à sa mission et qu'il est devenu nécessaire de la transformer pour relancer les activités. Toutefois, les problèmes rencontrés pour la réalisation des actions n'étant pas liés à la forme juridique de l'ancienne structure l'AGIS, en cours de dissolution, une nouvelle association a été créée.

Parallèlement, une étude socio-économique a été réalisée, conformément à la Loi, afin d'aider à la détermination des orientations et des possibilités d'actions pour les années 2002 à 2006.

La nouvelle structure, l'ALIE aura la charge de la mise en œuvre du nouveau Protocole d'Accord 2002/ 2006, en partenariat avec les institutions compétentes ; elle présentera régulièrement l'état d'avancement du PLIE aux partenaires, et donc aux Commissions et instances communales.

L'ALIE recevra, comme pour la mise en œuvre du précédent Protocole, des fonds attribués par la Commune, aux fins de les affecter pour l'essentiel en cofinancement des actions élaborées dans le cadre des parcours d'insertion des publics concernés de Saint-Denis, et pour partie à ses frais de fonctionnement.

Le montant d'engagement des moyens communaux sur le PLIE est précisé par le Protocole d'Accord entre l'Etat et la Commune, et se répartit comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| - participation du Fonds Social Européen<br>(70 % des dépenses éligibles au maximum) | soit 4 200 000 francs<br>ou 640 286 euros, |
| - contribution de la Commune<br>(30 % des dépenses éligibles au FSE)                 | soit 1 800 000 francs<br>ou 275 000 euros. |

## RAPPORT N° 02/5-40

Les crédits sont prévus aux Chapitre 65 / Compte 65-74 / Fonction 523 du Budget principal.

Le montant de la participation financière annuelle de la Commune est déterminé au vu du programme du PLIE lors de chaque exercice et après que celui-ci ait reçu l'approbation du Comité de Pilotage du PLIE coprésidé par le Préfet et le Maire.

Le PLIE permet d'améliorer l'accès à l'emploi des hommes et des femmes exclus du marché du travail, en mettant en œuvre des parcours individualisés et personnalisés visant leur insertion socioprofessionnelle durable.

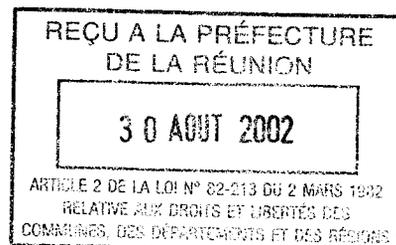
Il devrait concerner au total 1 800 Dionysiens pour la période 2002/ 2006.

Sur la base des éléments ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver le projet de Protocole d'Accord 2002/ 2006,
- de valider les actions 2003 pour une première application,
- de m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 02/5-40  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 août 2002

OBJET

PLIE  
PROTOCOLE D'ACCORD 2002/ 2006

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits aux Chapitre 65 / Compte 65-74 / Fonction 523 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Freddy SAMY, 16ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de Protocole d'Accord 2002/ 2006 du PLIE joint en annexe.

**ARTICLE 2**

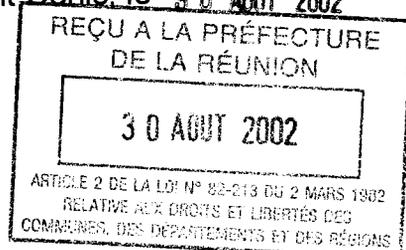
Valide les actions 2003.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002



LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

